

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De SAMEDI 24 Septembre 1791.

A F R I Q U E .

D'Alger, le 25 août.

HASSAN-PACHA, nouveau dey, & qui avoit été premier ministre du dey Mahamed-Pacha, décédé depuis peu, a fait dire à M. la Rea, consul d'Espagne par *interim*, que le roi, son maître, voulant payer tous les frais faits par le bey de Mascara pour le siege d'Oran, il donneroit ordre que ce siege fût levé. M. la Rea a expédié sur-le-champ un courier à Madrid, pour y porter cette nouvelle; & l'on en attend la réponse. Il paroît que les bons traitemens que le dey reçut en Espagne, lorsqu'il y étoit prisonnier, lui ont inspiré des sentimens d'amitié pour ce pays. Son excellence ayant nommé le Vikishadgi de la marine pour son envoyé auprès du grand-seigneur, afin de lui notifier la mort de l'ancien dey, & son installation dans cette dignité, a proposé au consul françois de faire venir de Marseille ici un gros navire ou une frégate, pour transporter à Constantinople le Vikishadgi, & les présens qu'il est chargé d'offrir à sa hauteïté.

A peine la régence d'Alger vient-elle de faire sa paix avec l'Espagne, qu'une autre puissance barbareïque lui déclare la guerre. Le roi de Maroc a fait à tous ses sujets la notification suivante.

« Muley Eliazit, empereur de Maroc, roi de Fez & de Tétuan, de Tafilet, de Méquinez, de la Guinée occidentale, haute & basse, défenseur du saint Alcoran, ferme colonne, garde vigilante & conservateur de la très-ancienne & sublime maison de la Mecque & de tous ses vrais croyans, &c. »

« Je fais savoir à tous mes vassaux en général que, de ce jour, je déclare la guerre, par mer & par terre, aux chrétiens espagnols, comme à des ennemis nuisibles à notre sainte loi; mon intention étant, en même-tems, de m'emparer de la place de Médine qu'ils appellent Ceuta, & qu'ils ont usurpée sur mes domaines, j'ordonne à tous mes fideles sujets de faire des efforts valeureux & de prendre les armes, dans une expédition si juste, contre des ennemis si acharnés; j'accorde à ceux qui l'entreprendront tout ce qui se trouvera dans ladite place, à l'exception de l'artillerie, de l'attirail & des munitions de guerre, que je réserve pour ma défense & mon service.

» Je commande & j'ordonne pareillement un Ramazan, afin que notre grand prophete révére dans la vaste & incomparable maison de la Mecque, accorde sa protection à tous ceux qui prendront les armes contre les chrétiens nos ennemis. Signé l'an de l'hégire 1170, le troisieme jour de la lune de Ramadan, &c.

E S P A G N E .

De Madrid, le 6 septembre.

Le Conseil du roi vient de donner une nouvelle interprétation à l'édit relatif aux étrangers: il ne vent plus qu'il soit applicable à d'autres qu'aux étrangers arabulans qui viennent à la cour, & ne peuvent rendre un compte satisfaisant de leur voyage.

Voici le manifeste que le roi vient de faire publier, en déclarant la guerre au roi de Maroc.

La bonne harmonie que le roi mon pere, de glorieuse mémoire, entretint avec le défunt roi de Maroc, Muley-Mohamet, pendant son regne, est notoire, sur-tout depuis l'époque où ce monarque envoya à Madrid, en 1780, un ambassadeur pour renouveler & confirmer la paix qu'il avoit rompue en 1774, sans que l'Espagne y eût donné motif; il est également notoire que j'ai conservé cette bonne harmonie avec ce prince maure jusqu'à sa mort; il n'est pas moins public que son successeur Muley-Eliazit, à son avènement au trône, témoigna le desir qu'il avoit de signer un traité de paix avec moi & avec d'autres puissances, & qu'en conséquence on envoya des plénipotentiaires à ces fins, en assurant à mon vice-consul que son intention étoit de faire jouir les Espagnols de plus d'avantages que ceux dont ils avoient joui pendant le regne précédent, en ordonnant à ses gouverneurs de traiter favorablement les Espagnols, ainsi que ses sujets l'étoient en Espagne; mais peu de jours après avoir énoncé ces bonnes & pacifiques intentions, on vit des gardes avancées, établies aux postes voisins de Ceuta, lesquelles avoient été retirées dans les dernieres années du regne de Muley-Mohamet; d'abord après, la défense d'extraire des grains d'Arbeda, & puis une insinuation faite à la maison espagnole, établie dans ce port, de le quitter malgré le service que les individus de cette maison commerçante venoient de rendre au monarque, en empêchant le pillage de cette ville, tenté par les Arabes, en fournissant pour cet effet l'artillerie de leurs vaisseaux, de munitions & autres secours; on vit commettre des hostilités contre les petites pré-fides, contre les barques qui en dépendoient, & on apperçut de grands préparatifs de guerre qui se faisoient contre Ceuta. Ce qu'il y avoit de plus irrégulier dans cette conduite, c'est que le roi de Maroc assureroit pendant ce tems qu'il étoit en paix avec l'Espagne, & qu'il la ratifieroit à l'arrivée de son envoyé, en appuyant cette assertion par l'envoi de son fils, Muley-Abraxen, avec une suite considérable au camp de Ceuta, pour donner une semblable assurance au commandant de cette place. Ce procédé étrange & contradictoire fut suivi par le spectacle inhumain & offensant que donna le roi de Maroc, en faisant mourir de sa main le ministre principal de son pere, & faisant accrocher sa tête au mur du couvent des missionnaires espagnols établis à Méquina, & une de ses mains à la maison consulaire d'Espagne, à Tanger, parce qu'il le soupçonnoit être attaché à cette puissance. Comme j'étois instruit des premieres intentions du monarque mauroquin, j'avois destiné mon consul général dans ses états, pour renouveler, en qualité de plénipotentiaire, la paix avec la cour de Maroc, & il étoit au moment de s'y rendre avec un présent en argent & en effets, lorsque je lui fis donner l'ordre de représenter, de la baye de Tanger, en mon nom, au souverain, sur l'irrégularité & l'inconscience de sa conduite, & de s'assurer d'une satisfaction proportionnée à l'offense, ainsi que de la stabilité des négociations. Il exécuta mon ordre; mais l'ambiguïté de ses réponses, indices de quelques supercheres, l'accaparement de munitions de guerre qui se faisoit sans interruption, & qu'on dirigeoit au camp de Ceuta, l'ordre donné aux missionnaires espagnols de sortir du royaume, (sans exemple depuis un siecle, même dans des époques où les souverains refusoient toute réconciliation avec les puissances chrétiennes), & la circonstance que tout ceci s'exécuta dans le tems même où le prince cherchoit à engager mon plénipotentiaire d'aller le trouver, ne me laisserent aucun doute sur l'intention où il étoit de recevoir mes présens, & d'en employer l'argent aux frais de la guerre, & particulièrement au siege de Ceuta.

En conséquence, j'ordonnai à mon plénipotentiaire de se retirer, d'embarquer les missionnaires & les Espagnols qui se trouvoient à Tanger, d'user de représailles contre les sujets de Maroc; & pour mieux fonder la justice de mes plaintes, les motifs que j'avois de pouvoir & de devoir employer la force des armes, je me prêtai à des insinuations de paix qu'on me fit, en exigeant, comme une satisfaction, qu'on m'envoyât un ambassadeur, afin de concerter avec lui sur les moyens de réparer les torts qu'on avoit eus avec moi & avec mes sujets. Ce prince, bien instruit de mes intentions, convint de suspendre les attaques contre Ceuta & les autres pré-fides, d'envoyer l'ambassadeur *ben otoman* à ma cour, & de laisser partir librement les Espagnols encore détenus dans ses états: je

En même tems remettre deux chebes maroquins qui avoient été conduits de Cadix par droit de repréailles, & les sujets de ce prince qui voudroient retourner dans leur pays. L'ambassadeur envoya lesdits préliminaires au roi son maître, qui les accepta, refusant cependant la clause d'une paix perpétuelle, & celle de retirer l'artillerie & les munitions de guerre du camp formé devant Ceuta, & de démolir les ouvrages faits pour le siège de cette place, comme on le lui avoit proposé, afin de remettre les choses sur le pied où elles étoient avant les premières hostilités; pénétrant par les refus, l'intention de sa majesté maroquine, qui étoit de continuer ses inconvénances & ses outrages, & d'entreprendre la guerre dès qu'elle auroit reçu mes présents, j'insistai sur la clause d'une paix perpétuelle, ainsi que sur la demande que les choses seroient remises, dans le camp de Ceuta, dans leur premier état: ni la justesse de ces conditions, ni la bonne foi dont j'usai à son égard; en consentant à la proposition qu'il m'avoit faite, par son *arract liberes*, de lui fournir une portion de munitions navales, comme un témoignage de la pureté de mes intentions, ne produisirent d'autre effet qu'un ordre à son ambassadeur de demander, sans faire mention de l'acceptation des autres préliminaires qu'il avoit déjà signés & remis, qu'on lui délivrât les places de Ceuta, de Melilla, d'Alhucemas & du Penoro, ou qu'on payât un tribut pour elles, & qu'en cas de refus on déclareroit la guerre; comme dans le tems même qu'il donnoit ces ordres, il faisoit noûsifier à mon général de Ceuta, par le sien, qu'il convenoit aussi d'envoyer un ambassadeur de ma part pour conclure la paix, il me parut devoir arranger ce point avant d'en venir à une déclaration formelle de guerre, en faisant dire que je voulois savoir si, en envoyant un ambassadeur ou un envoyé, il modifieroit ses dernières prétentions ou non, pour pouvoir en conséquence prendre une résolution.

L'ambassadeur de Maroc transmit ma question à son roi, & immédiatement, suivant les ordres qu'il paroissoit avoir, prit congé de moi, & se disposa à partir. J'ai voulu, par cette démarche, épuiser tous les moyens conciliatoires avec ce prince, avant d'engager mes sujets dans les calamités d'une guerre, de laquelle j'ai toujours pris le plus grand soin de les préserver; mais le monarque maroquin, obstiné dans l'accomplissement de ses desseins, a répété d'une manière indécente ce que m'avoit déclaré son ambassadeur, & cela même dans le tems que l'on agissoit hostilement contre les petites présides: en conséquence, & ne restant plus de moyens à ma dignité & à celle de ma couronne, que de venger par les armes une série non interrompue d'outrages, j'ai résolu de faire publier, dès-à-présent en cette cour, la guerre contre ce monarque, ses états & ses sujets, & d'ordonner qu'on expédie, sans perte de tems, les ordres nécessaires pour qu'on attaque les Maroquins par terre & par mer, & pour que mes états & mes sujets soient mis en état de défense, prohibant, comme je le prohibe tout commerce, correspondance & communication entre ceux-ci & les sujets de Maroc.

Signé de la propre main du roi. Au palais, ce 19 août 1791.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Milan, du 9 septembre.

Les Milanois, chargés d'un grand nombre d'impôts, avoient déjà demandé à l'empereur que le produit en fût conômimé au moins en grande partie, dans le pays, & qu'il y entretint à cet effet un certain nombre de régimens: mais la guerre dans laquelle il étoit engagé, ne lui permettant pas de garnir ses frontieres du côté de la Turquie, il ne put leur accorder leur demande.

Les Milanois viennent de renouveler leurs instances depuis que la paix est conclue: & sa majesté impériale leur a promis d'envoyer 16 mille hommes dans ses états de Milan & de Mantoue. S'il est vrai cependant que l'empereur se mette à la tête d'une confédération dont l'objet est de conquérir la France ou de la forcer d'accorder des conditions avantageuses au clergé, à la noblesse & aux parlemens, il est probable qu'il n'enverra pas de sitôt des troupes en Italie. En supposant que les projets que l'on prête à Léopold aient quelque fondement, nous ne savons comment expliquer sa politique. Personne n'ignore qu'il a toujours haï le clergé & la noblesse; qu'il a supprimé & dévoué en partie le premier; qu'il a toujours abaissé & déprimé la seconde. On lui a souvent entendu dire que la noblesse est également ennemie du prince & du peuple. Verroit-il les objets d'un autre œil depuis qu'il est empereur? Croiroit-il que l'influence d'une constitution libre est plus dangereuse pour le despotisme que celle des aristocraties? Quoi qu'il en soit, la France doit se préparer à déployer toutes ses forces, montrer

beaucoup d'union, & prendre une attitude calme & impassante. Il n'y a que la certitude du succès qui puisse engager Léopold dans une nouvelle guerre: son caractère connu est la preuve de cette assertion.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 3 septembre.

On observe ici le plus grand silence en attendant l'arrivée des nouvelles importantes de Dresde. Certains individus qui se croient plus clairvoyans que d'autres, assurent que, dès avant le départ de l'empereur pour Pilnitz, les cours de Vienne & de Berlin étoient convenues ensemble sur ce qui regarde la Pologne, de la manière suivante: « 1°. que la nouvelle constitution du 3 mai de cette année seroit par les deux monarques reconnue pour valable & immuable; 2°. que les deux souverains renonceroient formellement, pour leurs successeurs, à la main de l'infante de Pologne, & à la couronne qu'elle portera en dot à son époux futur; 3°. que l'impératrice de Russie seroit invitée d'accéder à cette convention ». D'autres assurent au contraire: « que la succession au trône adoptée, & la formation d'une armée nombreuse de cent mille hommes fourniraient matière à de grandes explications avec les puissances voisines ». Nous ne pouvons croire que deux souverains soient venus en amis dans les états de l'électeur de Saxe, pour le gêner dans les conditions auxquelles il acceptera la royauté. On ne doute plus à présent de l'acceptation de l'électeur.

Des voyageurs revenus de Constantinople certifient la disette étonnante du numéraire dans l'empire Ottoman, où d'ailleurs presque toutes les provinces sont prêtes à se soulever. On attribue à cette position critique l'empressement qu'a témoigné la Porte de conclure d'abord la paix avec l'Autriche, & ensuite avec la Russie.

P R U S S E.

De Berlin, le 8 septembre.

Le roi a ordonné que le corps de dix mille hommes rassemblés en Silésie sous les ordres du prince Hohenlohe, devoit se séparer, ce qui aura de même lieu à l'égard des troupes commandées par le comte de Henckel dans la Prusse Orientale, d'où l'artillerie se trouve déjà en route pour être remplacée en cette capitale. L'envoyé Turc nous quittera bientôt, afin de retourner à Constantinople.

Quant aux mariages de nos trois princesses, on assure que celui avec le prince héréditaire d'Orange & de Nassau aura seul lieu le mois prochain; que le mariage de la princesse Frédérique avec le duc de York ne sera célébré que dans les premiers jours de l'année prochaine, puisqu'il reste encore des objets à régler concernant ce prince: enfin que le retard de l'union entre la princesse Louise, fille du prince Ferdinand, & le prince héréditaire d'Anhalt-Desfau est seulement occasionné par l'indisposition de cette jeune princesse. On espère néanmoins que bientôt S. A. R. sera parfaitement rétablie.

A L I E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Hambourg, du 8 septembre.

Nous avons eu ici, il y a quelques jours, une émeute populaire; la cause n'en a pas encore été publiée. La fille d'un artisan étoit amoureuse d'un des ouvriers qui travailloient chez son pere; elle lui préparoit son café tous les matins. Cette faveur donna de la jalousie aux autres; & le favorisé fut accablé de coups. On voulut punir les agresseurs: de là une émeute générale parmi tous les ouvriers: pour les réduire, on eut recours à la force militaire; les soldats de la ville

tirèrent sur
vingt blessés
pace d'une
Cela n'est
lition de
volent, c
toires qu
insurgens
gouvernem
ont lieu. J
pour être
de Hildes
tions. Cett
de l'énergie
l'âge mûr

On app
de France
l'affligeoit
Southampt
pour recu
crétaire d
France en

On app
mandant d
des soupo
une contre
arrêté &

La socié
a proposé
d'une feuil
aura le mi
en aura re
hommes. L
vement,
même moi

NOMINAT

Le 21, M
Le 22,

MM. Gou
Thiériot, C
Suppléans

MM. Pan
Journeau.
Suppléans

Parmi les
nous avons
régiment, c
ces braves n
dit qu'il n'y
reux & plu
la nation fr

tirèrent sur les mutins ; trois à quatre furent tués , & dix-huit à vingt blessés. Il y a eu des émeutes du même genre dans l'espace d'une année à Mayence , à Brunswick , à Breme , &c. Cela n'est-il pas singulier ? Ce n'est pas pour obtenir l'abolition de quelque grande oppression que les Allemands se révoltent , ce n'est pas sous les gouvernemens oppresseurs & vexatoires qu'ils troublent l'ordre , c'est pour des vétilles où les insurgens ont le plus grand tort ; c'est dans des villes où le gouvernement est le plus doux que la plupart de ces émeutes ont lieu. J'en excepte celle de Saxe que les paysans formerent pour être délivrés des bêtes fauves qui les ruinent , & celle de Hildesheim que les bourgeois causerent pour des malversations. Cette observation ne donne pas une idée avantageuse de l'énergie nationale. En un mot , la jeunesse y est folle , & l'âge mûr paresseux & timide.

FRANCE.

De Paris , le 25 Septembre.

On apprend de Londres que M. de la Luzerne , ministre de France en Angleterre , a succombé à l'indisposition qui l'affligeoit depuis long-tems : il étoit allé prendre les eaux à Southampton : c'est-là que son frere est arrivé assez à tems pour recueillir ses derniers soupirs. C'est M. Barthelemi , secrétaire d'ambassade , qui reste seul chargé des affaires de France en Angleterre.

On apprend que M. Durfort , ci-devant duc , puis commandant de la garde nationale de Bordeaux , a laissé élever des soupçons sur son patriotisme. On l'accusoit d'avoir projeté une contre-révolution à Bordeaux ; & sur ce soupçon il a été arrêté & mis en prison.

La société des amis de la constitution féante aux Jacobins , a proposé un prix de 600 liv. à celui qui , dans un almanach d'une feuille & demie d'impression , non compris le calendrier , aura le mieux fait sentir les avantages de la constitution , & en aura rendu les principes familiers & chers à tous les hommes. Le concours sera ouvert jusqu'au 10 octobre inclusivement , & le prix sera proclamé à la séance du 20 du même mois.

NOMINATION DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE.

Département de Paris.

Le 21 , MM. Quatremer de Quincy , Bosdari , agent de change.

Le 22 , M. Ramond.

Département de la Vendée.

MM. Goupilleau , Morisson , Maignon , Mustet , curé ; Gaudin , Thiériot , Giraud , Perreau & Gondin , vicaire.

Suppléans. MM. Jousson , Mercier & Boulanger.

Département des Deux-Sèvres.

MM. Panvillier , Chateau , Parthenay , Leccointre , Roboam , Journeau , Anguy & Dubreuil-Chambardet.

Suppléans MM. Pervinquere , Fournier & Amilliet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Thouret).

Du jeudi 22 septembre. Séance du soir.

Parmi les adresses qui ont été lues sur l'acceptation du roi , nous avons remarqué celle des officiers & soldats du 13^e régiment , ci-devant Bourbonnois. Lorsque Louis XIV. fit ces braves militaires , eut signé le traité avec l'Espagne , il dit qu'il n'y avoit plus de Pyrénées. Son petit-fils , plus heureux & plus grand encore , après avoir signé le pacte avec la nation françoise , peut dire : Il n'y a plus d'aristocratie.

L'attention de l'assemblée s'est portée ensuite sur les domaines aliénés. M. Ramel de Nogaret , rapporteur , a lu un projet de décret qui a été adopté , & dont le sens est que toutes les aliénations des domaines nationaux , déclarés révoqués par le décret du mois de décembre dernier , seront supprimées , & que la poursuite en sera confiée à la régie nationale.

Séance du vendredi 23 septembre.

A l'ouverture de la séance , M. Bureau de Puzy a fait adopter un projet de décret portant que des indemnités seront accordées aux majors des places qui auront fait des améliorations dans leurs départemens.

M. Desroches a fait ensuite un rapport sur le testament de la dame. Cette dame , qui haïssoit ses parens , avoit donné son bien à la patrie , & à Dieu dans la personne des prêtres. L'assemblée a rendu à César ce qui appartenoit à César , & les parens de la défunte ont été autorisés à se mettre en possession des biens de la succession.

M. Godard a paru ensuite à la tribune , & a fait décréter plusieurs dispositions sur l'exportation des raisins de Corinthe , des eaux-de-vie , &c. Pour lever les entraves que les décrets du 21 juin mettoient à notre commerce & à notre industrie , l'assemblée , sur le rapport du même membre , a décrété ce qui suit.

« L'assemblée nationale décrète que l'exportation à l'étranger , des sabres , épées , couteaux-de-chasse & pistolets de poche , ainsi que des fusils , de la poudre de chasse & autres objets relatifs à notre commerce avec l'étranger , & expédié soit par terre , soit par mer , n'est point comprise dans la prohibition portée dans les décrets des 21 , 24 , 28 juin & juillet dernier , la sortie de ces objets demeure libre ; de même que celle des matières d'or & d'argent , bijoux , &c. Le roi sera prié de donner le plus promptement ses ordres pour l'exécution du présent décret ».

Ici le président a observé que l'ordre du jour appelloit l'affaire des colonies. M. Dupont a représenté en même-tems à l'assemblée qu'il lui restoit encore plus de travaux qu'elle n'en pouvoit terminer avant l'époque fixée pour la fin de ses séances ; & il a proposé le renvoi de l'affaire à la prochaine législature. On a passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Dupont.

M. de Menou a pris alors la parole au nom du comité diplomatique & d'Avignon , pour présenter un projet de décret sur l'organisation du gouvernement qui devoit succéder à l'anarchie qui regne depuis long-tems dans les pays d'Avignon & du comtat Venaissin. Il a été décrété « que les pays d'Avignon & du comtat Venaissin ne feroient pas un département ; 2^o. qu'ils ne nommeroient pas de membres au tribunal de cassation ; 3^o. qu'ils enverroient trois députés à la prochaine législature ». Quant aux autres dispositions du décret , elles ne sont que l'application de nos loix administratives , municipales & judiciaires au gouvernement du comtat Venaissin & de la ville d'Avignon.

M. Dupont a lu la rédaction du décret rendu dans la séance de mercredi , contre ceux qui , après avoir prêté leur serment pour obtenir un emploi , auroient protesté ou protesteroient contre la constitution. Une discussion s'est élevée alors sur la question de savoir si on priveroit de leur traitement & pensions de retraite tous ceux qui auroient protesté. Après quelques débats , l'humanité s'est réunie avec la justice pour déterminer l'assemblée à renvoyer la question à la prochaine législature.

M. Alquier a fait ensuite un rapport sur les troubles d'Arles. Il résulte principalement de ce rapport que l'assemblée électo-rale du département des Bouches-du-Rhône est sorti des bornes qui lui sont prescrites par la constitution ; qu'elle a contribué

elle-même aux troubles par les moyens qu'elle a pris pour les faire cesser; qu'elle s'est constituée assemblée permanente; qu'elle a pris des arrêtés, envoyé des députations, forcé le directeur à faire marcher les gardes nationales; écrit des lettres circulaires aux municipalités, &c. &c. &c.

M. d'André a parlé avec beaucoup d'énergie contre la conduite du corps électoral: il a fait sentir combien il étoit dangereux & inconstitutionnel que des corps électoraux s'immiscassent dans l'administration, & délibérassent sur les affaires du royaume. Il a montré en même-temps combien il étoit ridicule qu'une assemblée électoral se déclarât corps constituant, après avoir arrêté la veille qu'elle seroit payée.

M. Castellanet s'est réuni à M. d'André: il a ajouté que l'assemblée électoral avoit chassé de son sein les électeurs de la ville d'Arles; & il a demandé qu'on annullât toutes les opérations d'une assemblée qui avoit tenu une conduite si blâmable & si inconstitutionnelle.

Les débats se sont encore long-tems prolongés. Quelques membres ont demandé que les électeurs fussent responsables des maux que leurs démarches pourroient causer, & qu'ils fussent condamnés à restituer les sommes qu'ils avoient reçues, & celles qu'ils avoient fait donner pour la solde des gardes nationales. M. Martineau alloit plus loin encore: il vouloit que tous les électeurs fussent responsables solidairement. Enfin le décret proposé par M. Alquier a été adopté. En voici les principales dispositions.

« L'assemblée improuve la conduite du corps électoral du département des Bouches-du-Rhône, & regarde comme attentatoires à la liberté & l'ordre public, les arrêtés dudit corps électoral, & notamment la lettre écrite pour provoquer l'armement des gardes nationales.

« Décrète que les électeurs seront tenus de restituer les sommes qu'ils ont reçues.

« Décrète en outre que les gardes nationales qui se sont mises en marche, rentreront incessamment dans leurs foyers, & renvoie au pouvoir exécutif pour ce qui regarde le directeur du département ».

Ici est venu l'importante question des colonies. M. Barnave est monté à la tribune, où il a exposé des vues profondes sur cette matière, & il a proposé de fixer le pouvoir des législatures sur le gouvernement des colonies, & de donner aux assemblées coloniales le droit de statuer sur l'état des personnes non libres, & l'état politique des hommes de couleur & negres libres. M. de Tracy a pris la parole pour répondre à M. Barnave, & il a demandé l'ajournement à la prochaine législature. Après une discussion ultérieure, la question de l'ajournement a été mise aux voix; l'épreuve a paru douteuse: on a eu recours à l'appel nominal, & il a été décrété qu'il n'y avoit pas lieu à l'ajournement. (Nous reviendrons demain sur cette séance).

** Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution des Provinces-Unies, en 1787; par M. Jh. Mandrillon, membre de diverses académies, chargé de négocier un accommodement entre le parti patrioïque & le stadhouder, près la cour de Berlin. A Paris, chez Barrois, l'aîné.

Tout le monde connoit les derniers efforts des Bataves, pour établir une constitution vraiment républicaine & libre: mais on ne fait pas tous les ressorts secrets, les manèges perfides qu'on a mis en œuvre pour les faire échouer. Ce seroit une

histoire bien intéressante pour les peuples qui aspirent à la liberté, que celle qui retraceroit tout ce qui s'est passé dans les Provinces-Unies, depuis l'an 1777 jusqu'en 1787. On y verroit que les Bataves, malheureusement divisés en autant d'états qu'il y a de provinces & même de villes, mais réunis par un but commun, ont fait tout ce qu'il étoit au pouvoit d'une aussi petite nation, pour recouvrer leurs droits; que, quoiqu'ils aient dû lutter, & à main armée, soit contre les troupes, soit contre quelques portions du peuple, les patriotes n'ont rien négligé pour attirer dans leur cause ces deux classes importantes.

On y verra sur-tout comment les rois & les princes se jouent des principes & des hommes pour une vaine fumée de gloire. Il faut devoiler comment le roi de Prusse a été la dupe de la politique de Hertzberg, de l'ambition de l'Angleterre & du ressentiment politique de la princesse d'Orange. A cet égard, l'auteur de ces mémoires offre au public des renseignements d'autant plus précieux, qu'il a été l'agent des transactions dont il est l'historien.

Païement des six premiers mois 1791. Lettre J. Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Table with exchange rates for Amsterdam, Hambourg, Londres, Madrid, Cadix, Gènes, Livourne, Lyon.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 23 septembre 1791.

Table with public effects including Actions des Indes, Portion de 1600 liv., Empr. de 100 liv., Empr. de 125 millions, etc.

SPECTACLES.

- Theatre de la Nation. Auj. Andromaque, trag. dans laquelle M. de Larive jouera le rôle d'Oreste, suiv. de la Pupille. Theatre Italien. Auj. le Tableau parlant, & la 39e repré. d'Euphrosine. Theatre de Mlle. Monnier. Aujourd. Iphigénie en Aulide, suiv. des deux Morts. Theatre François, rue de Richelieu. Aujourd. Andromaque, suiv. du Consentement forcé. Ambigu-Comique. Aujourd. le Sultan généreux, le Duel comique, & le Sourd. Theatre de Molliere, rue Saint-Martin. Auj. la 1ere repré. de Louis XIV & le Masque de Fer, suiv. du Retour de Nicodème du Soleil.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Hippolyte, où doivent être adressées les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.